

Délibération n° IV-5-b

Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente de l'université

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L711-1, L 712-2, L 712-3, L712-6-1 et R719-51 à R719-112 ;
- Vu l'instruction n°09-013-M9 du 22 juin 2009 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) ;
- Vu les statuts de l'Université, et notamment l'article 11 ;
- Vu la délibération du 30 mai 2016 procédant à l'élection de Sylvie RETAILLEAU comme présidente de l'université ;
- Vu la délibération n°VIII en date du 13 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente ;
- Vu la délibération n°IV-5 en date du 4 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente ;
- Vu la délibération VIII-1 en date du 10 octobre 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la présidente.

- **Considérant** que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'université à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° de l'article 11 des statuts ;
- **Considérant** que, par trois délibérations en dates des 13 juin, 4 juillet et 10 octobre 2016, le Conseil d'administration a délégué plusieurs pouvoirs à la Présidente ;
- **Considérant** que lors d'organisation de colloques, l'encaissement des tarifs applicables nécessite que le conseil d'administration délibère ;
- **Considérant** qu'en conséquence, les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir des rémunérations pour services rendus, dès lors que ces prestations sont facultatives et clairement identifiées ;
- **Considérant** que, pour un bon fonctionnement de l'université, il s'avère nécessaire que le conseil délègue à la Présidente, pour la durée de son mandat, l'approbation des droits d'inscription à régler par les participants aux colloques organisés par l'université Paris-Sud ;
- **Considérant** qu'afin de fluidifier l'organisation de colloques et d'alléger les points soumis au conseil d'administration, il est proposé de déléguer à la Présidente de l'Université, le soin de fixer les droits d'inscription à régler par les participants aux colloques organisés par l'université Paris-Sud dans une limite de 10.000 € ;
- **Considérant** que la Présidente rendra compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

➤ **Après en avoir délibéré**

- **Article unique : DELEGUE** à la Présidente de l'Université Paris-Sud, pour la durée de son mandat, l'approbation des droits d'inscription à régler par les participants aux colloques organisés par l'université Paris-Sud dans une limite de 10.000 €.

Nombre de membres en exercice : 36

Votants : 33

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente



Professeur Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CA – 27/02/2017-D.IV-5-b

Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 02/03/2017

Transmis au recteur le : 02/03/2017

Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.